



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 62588

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontrent certaines écoles primaires dans la mise en oeuvre des cours de langue vivante, notamment l'école Jules-Vallès à Plaisir, dans les Yvelines. Cette situation n'est pas seulement pénalisante pour les élèves qui n'ont pas la possibilité d'accéder à un enseignement essentiel à l'épanouissement de leur vie future. Elle est également en totale contradiction avec les priorités affichées par le ministère de l'éducation nationale. Ainsi, dans une note d'information émanant de ce ministère et datant d'avril 2001, on peut lire que 82 % des élèves de CM 2 apprennent une langue vivante et que « la priorité est l'extension à l'ensemble des élèves de CM 2 d'un enseignement de langue étrangère qui doit occuper une heure trente par semaine ». Dans ce même document, il est stipulé que dès la rentrée 1999, enseignement de langue vivante devait être généralisé en CM 2 et progressivement développé en CM 1. Or, deux ans après, il semble que des écoles ne sont toujours pas en mesure de mettre en place cet enseignement, non seulement en CM 2 mais encore moins en CM 1. Peut-être cela tient-il à une inadéquation des moyens par rapport aux ambitieux objectifs pédagogiques affichés dans ce domaine. Il est certain qu'à la lecture des chiffres communiqués dans la note susvisée on constate un nombre insuffisant d'instituteurs et de professeurs des écoles habilités (ils prennent en charge 19,5 % des enseignements). Les cours sont également gérés, à 42 %, par des instituteurs et des professeurs des écoles volontaires et par des intervenants extérieurs, présents dans certaines écoles. Il ne fait aucun doute que les établissements scolaires ne disposent ni des effectifs ni des moyens pédagogiques nécessaires à une véritable généralisation des enseignements de langue vivante. C'est la raison pour laquelle il lui demande de prendre des mesures urgentes afin que dès la rentrée scolaire 2001, la généralisation de l'enseignement des langues devienne une réalité dans l'ensemble des écoles primaires. Il souhaite également que des efforts particuliers soient réalisés dans les Yvelines et, plus généralement en Ile-de-France, où il semblerait que la proportion d'élèves de cours moyens apprenant une langue vivante soit inférieure à 60 %, contre plus de 80 % dans de nombreux autres départements.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues vivantes à l'école primaire fait l'objet d'un plan ambitieux, annoncé le 20 juin 2000, qui est mis en oeuvre pour que dans les cinq ans tous les élèves, de la grande section de l'école maternelle au CM2, apprennent une langue vivante à l'école primaire. Dès l'année scolaire 2000-2001, l'apprentissage d'une première langue vivante est généralisé dans toutes les classes de CM2. La présente année scolaire permettra d'atteindre cet objectif dans toutes les classes de CM1. Les statistiques relatives aux langues vivantes de la note d'information n° 01-18 avril 2001 de la direction de la programmation et du développement incluent les dispositifs préexistants, qui ne correspondent pas à un véritable enseignement d'une langue vivante. En effet, les langues vivantes sont encadrées depuis 1999 par les orientations pédagogiques, et leur enseignement dans les classes de cours moyen doit être effectué par des personnels dont les compétences linguistiques ont été vérifiées. Ainsi, à la fin de l'année scolaire 2000-2001, une enquête portant exclusivement sur l'enseignement des langues vivantes en CM1 et en CM2 a permis de constater une forte progression du taux de couverture de

ces classes entre 1999 et 2000. En effet, 80 % des classes de cours moyen ont appris une langue vivante au cours de la dernière année scolaire, soit une amélioration de près de dix points par rapport à l'année précédente. Si certains élèves de CM2 n'ont pu bénéficier durant l'année scolaire dernière d'un enseignement de langues vivantes, il convient de signaler que des mesures d'accompagnement des élèves entrant en 6e sont prévues dès la présente année scolaire. En effet, dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège annoncées le 5 avril dernier, le ministre de l'éducation nationale a décidé de remédier à l'hétérogénéité du niveau des élèves, notamment à l'entrée au collège. La globalisation des moyens permettra ainsi à chaque division de 6e de bénéficier, en plus des 24 heures d'enseignement, de deux heures pour l'accueil et l'accompagnement du travail personnel des élèves, et d'un complément de dotation pour le traitement des difficultés scolaires importantes. La circulaire de préparation de la rentrée 2001 des collèges prévoit la possibilité de regrouper autrement les élèves de 6e en fonction de leurs niveaux de compétences dans une discipline, afin de prendre en compte de façon spécifique les difficultés scolaires dans le cadre des enseignements communs. Cette souplesse pourra par exemple être utilisée pour amener à un niveau comparable à celui des élèves ayant pu bénéficier d'un enseignement de langue vivante en CM2 ceux qui n'ont pu apprendre cette discipline lors de la précédente année scolaire. S'agissant des moyens dégagés pour parvenir à la généralisation de l'enseignement des langues vivantes en cours moyen à la rentrée scolaire 2001, toutes les ressources en intervenants qualifiés sont mobilisées. Si à terme cet enseignement doit reposer sur la majorité des enseignants du premier degré, trois autres catégories de personnels peuvent ainsi participer à la généralisation de cet enseignement à l'école. Les professeurs de langues vivantes du second degré peuvent, sur la base du volontariat, effectuer des heures supplémentaires d'enseignement dans les écoles. De plus, s'ajoutant aux 1 400 postes d'assistant de langue vivante d'ores et déjà affectés dans l'enseignement primaire à la rentrée scolaire 2000, 500 nouveaux postes sont consacrés à cet enseignement à la présente rentrée scolaire, soit un total de 1 900 personnes. Enfin, des intervenants extérieurs (locuteurs natifs, diplômés en langues, personnes ayant effectué des séjours à l'étranger...) peuvent également être recrutés par les inspections académiques, qui disposent d'une enveloppe budgétaire de 63,6 millions de francs pour 2001. Une dotation de près de 13 millions de francs est venue compléter cette enveloppe initiale afin de permettre aux inspections académiques bénéficiaires de recruter des intervenants extérieurs en nombre supplémentaire au premier trimestre de l'année scolaire 2001-2002. L'effort de formation initiale et continue des instituteurs et des professeurs des écoles est poursuivi et accentué grâce aux nouvelles mesures qui vont être mises en oeuvre dès 2001. Ainsi, dans le cadre de la formation initiale, l'objectif de prise en charge de l'enseignement des langues vivantes à l'école par les enseignants du premier degré nécessite la mise en place par les IUFM d'une formation linguistique et pédagogique des futurs professeurs des écoles dès la présente rentrée scolaire. A partir de l'année scolaire 2001-2002, les stagiaires ayant un intérêt particulier pour cette discipline pourront choisir une « dominante » langue vivante. A compter de 2003, tous les candidats aux concours de recrutement des professeurs des écoles devront être titulaires d'un certificat en langue (niveau 2 du certificat de langues de l'enseignement supérieur, niveau 3 du diplôme de compétences en langue ou un certificat équivalent). Par ailleurs, la formation continue en langue vivante des enseignants du premier degré déjà en exercice fera l'objet d'un plan pluriannuel qui sera élaboré dans chaque département. Cet effort sera renforcé par la création d'une option langues vivantes pour le certificat aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur (CAFIPEW) au cours de l'année scolaire 2001-2002, ce qui permettra de disposer dans chaque département de conseillers pédagogiques spécialisés en langue vivante à la rentrée scolaire 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62588

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3466

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7538